

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en

fonction :

.....23.....

Conseillers

présents :

.....19.....

+ 3 procurations de vote

Séance ordinaire du 12 novembre 2025

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Point 8 : Finances - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance durant cette période,
- engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice précédent et correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre durant cet exercice. Ces derniers peuvent en effet faire l'objet d'une réalisation dès la transmission d'un état récapitulatif au comptable.

Le budget primitif 2026 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance plénière qui aura lieu avant le 30 avril 2026 et postérieurement au Débat d'Orienta-tion Budgétaire.

Aussi, et afin d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la commune de Lampertheim et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater et donc payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente selon le détail figurant dans l'état ci-après :

Chapitre/article	Libellé	Budget 2025	le 19/11/2025
20	Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	77 000	19 250
21	Immobilisations corporelles		
2111	Terrains nus	323 200	80 800
2113	Terrains aménagés autres que voirie	13 300	3 325
2128	Autres engagement et aménagements	41 850	10462.50
21311	Bâtiments administratifs	1 200	300
21312	Bâtiments scolaires	3 300	825
21316	Equipements du cimetière	75 000	18 750
21318	Autre bâtiments publics	19 200	4 800
21351	Installations générales bâtiments	9 500	2375
2145	Construction sol autrui	60 000	15 000
2151	Réseaux de voirie	4 000	1 000
21534	Réseaux d'électrification	93 500	23 375
2158	Autres installations, matériel, outillage	20 750	5 187.50
2181	Installations générales, agencements	21 950	5 487.50
21828	Autres matériels de transport	3 300	825
21831	Matériel informatique	850	212.50
21838	Autre matériel informatique	20 000	5 000
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 000	250
21 848	Autre matériel de bureau et mobilier	30 810	7 702.50
2188	Autres immobilisations corporelles	2 700	675
23	Immobilisations en cours		
2312	Agencements et aménagements de terrains	100 600	25 150
2318	Autres immobilisations	87 830.78	21 957.69
TOTAL		1 010 840.78	252 710.20

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la commune de Lampertheim et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget aura lieu avant le 30 avril 2026,

En vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.

.../...

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivant 89_DE-067-216702563-20251112-AD_81125-DE

Chapitre/article	Libellé	Budget 2025	25%
20	Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	77 000	19 250
21	Immobilisations corporelles		
2111	Terrains nus	323 200	80 800
2113	Terrains aménagés autres que voirie	13 300	3 325
2128	Autres engagement et aménagements	41 850	10462.50
21311	Bâtiments administratifs	1 200	300
21312	Bâtiments scolaires	3 300	825
21316	Equipements du cimetière	75 000	18 750
21318	Autre bâtiments publics	19 200	4 800
21351	Installations générales bâtiments	9 500	2375
2145	Construction sol autrui	60 000	15 000
2151	Réseaux de voirie	4 000	1 000
21534	Réseaux d'électrification	93 500	23 375
2158	Autres installations, matériel, outillage	20 750	5 187.50
2181	Installations générales, agencements	21 950	5 487.50
21828	Autres matériels de transport	3 300	825
21831	Matériel informatique	850	212.50
21838	Autre matériel informatique	20 000	5 000
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 000	250
21 848	Autre matériel de bureau et mobilier	30 810	7 702.50
2188	Autres immobilisations corporelles	2 700	675
23	Immobilisations en cours		
2312	Agencements et aménagements de terrains	100 600	25 150
2318	Autres immobilisations	87 830.78	21 957.69
TOTAL		1 010 840.78	252 710.20

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la commune de Lampertheim, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Lampertheim, le 12 novembre 2025

Patrick MALTES

Le Maire

Secrétaire de séance



Murielle FABRE

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216702563-20251112-AD_81125-DE